2020

DIAGNOSTIC DE L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION

CAHIER DES CHARGES DE DIAGNOSTIC DE L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION A DESTINATION DES EXPLOITANTS ET PRESTATAIRES

Version du 01/01/2021

PARAPHES

FICHE DE CONTACT ET NATURE DE L'UNITE

Coordonnées :

- Nom et prénom de l'exploitant :
- Email :
- Téléphone :

Caractéristiques du site :

- C_{max} :
- Intrants majoritaires :
- Localisation :
- Date de mise en service :
- Nombre de digesteurs / post-digesteurs :
- Séparation de phase sur les digestats :
- Type de stockage digestat :

L'exploitant souhaitant consulter des prestataires via ce cahier des charges doit confirmer, modifier et/ou supprimer les parties en jaune en fonction de son besoin.

STRUCTURE DU CAHIER DES CHARGES

1 Objectifs du cahier des charges 3

2 Description de la prestation de diagnostic attendue 3

2.1 Contexte, résultats attendus et méthodes à employer 3

2.2 Analyses menées par le prestataire et sources de l'information mises à disposition 5

2.3 Livrable 6

2.4 Rôles principaux 6

3 Détails de la prestation étape par étape 7

3.1 Etape 1 : Caractérisation de l'unité 7

3.2 Etape 2 : Identification des équipements critiques de l'installation 8

3.3 Etape 3 : Analyse de la maintenance et de la consommation électrique 8

3.4 Etape 4 : Synthèse de l'ensemble des résultats et priorisation des recommandations 10

4 Options à la prestation 10

5 Proposition de durée et déroulement d'une prestation standard 11

6 Expertise nécessaire du prestataire 12

7 Accord de confidentialité à remplir et signer par les parties 13

INTRODUCTION

Le projet de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) prévoit de baisser de 10 % (taux fixé par la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte en 2015) à 7 % l'objectif d'intégration de gaz renouvelable dans la consommation totale française de gaz à horizon 2030. Cette révision à la baisse de la production s'accompagne d'une trajectoire de réduction des coûts de production du biométhane dans les années à venir, afin de rester dans un coût budgétaire lié au soutien public de la filière. Ce contexte amène les acteurs de la filière à s'organiser pour trouver des axes d'optimisation des coûts ou des volumes de gaz produit afin d'assurer l'atteinte des objectifs fixés par le gouvernement.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre à disposition des exploitants de méthaniseurs des moyens permettant d'optimiser les coûts d'exploitation des sites, notamment les postes liés à la maintenance et à l'électricité.

1 OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES

Les exploitants d'unités de méthanisation peuvent grâce à ce cahier des charges obtenir une prestation de diagnostic de leur installation standardisée passant en revue leur installation pour un prix raisonnable.

Ce cahier des charges spécifie donc les conditions de réalisation d'un diagnostic de l'exploitation d'une installation de méthanisation notamment les étapes du diagnostic, les données nécessaires à son déroulement et la nature des résultats attendus. La réalisation de ce diagnostic est menée par le prestataire et doit permettre d'identifier les pistes d'optimisation de la rentabilité de l'installation, évaluer leurs gains et proposer un plan d'action. Également, ce diagnostic doit rester financièrement accessible à une majorité d'exploitants.

Toute société prestataire chargée de réaliser un diagnostic des installations doit à minima respecter les conditions de ce cahier des charges. Les prestataires devront développer leur modèle d'analyse en s'appuyant sur l'ensemble des éléments listés dans ce document. Les prestataires devront répondre au mieux aux exigences formulées par ce cahier des charges – qui pourra être modifié selon le besoin de l'exploitant.

2 DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE DIAGNOSTIC ATTENDUE

2.1 Contexte, résultats attendus et méthodes à employer

La méthanisation est une technologie basée sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique qui permet de produire du biogaz (principalement CH_4 + CO_2). En France, il existe plus de 700 unités de méthanisation dont plus de 172 (octobre 2020) épurent le biogaz puis l'injectent dans le réseau de gaz sous forme de biométhane.

Typiquement, les coûts d'opération (OPEX) représentent environ 65 %[1] du coût de production du biométhane.

Pour identifier les principaux leviers d'amélioration de l'opération de l'unité, il est nécessaire de mener une analyse transverse, le diagnostic proposé se déroule en 4 étapes présentées ci-après.

[1] Ordre de grandeur non applicable à toutes les unités

Figure 2.1 : Frise chronologique des différentes étapes du diagnostic

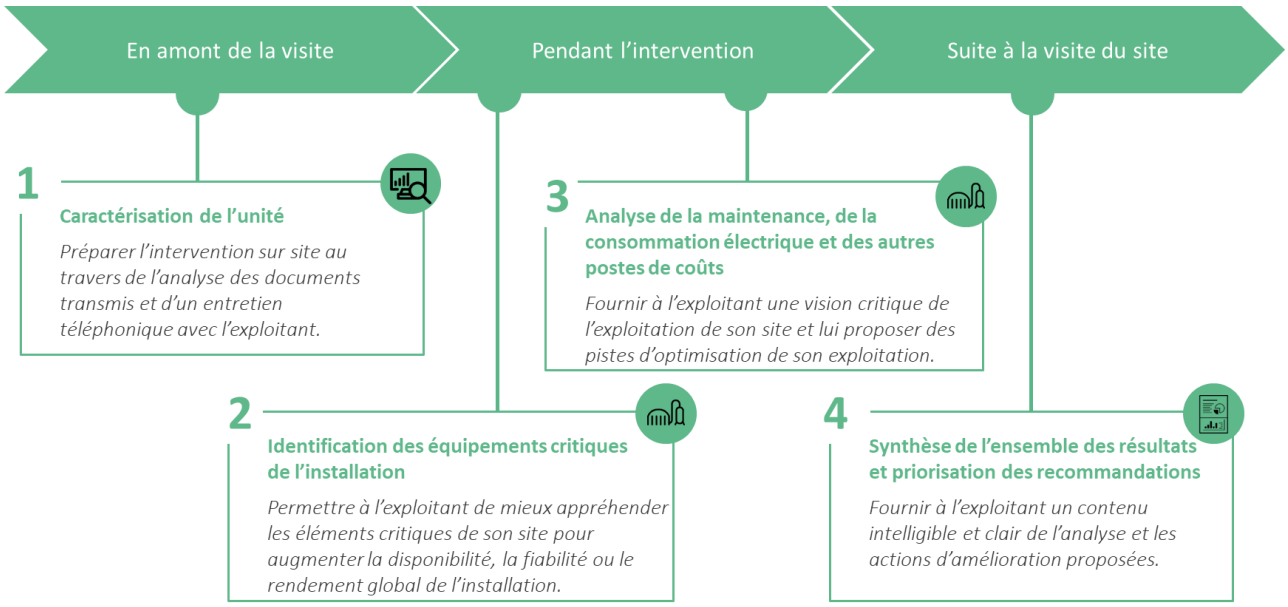

<u>Etape 1 : Caractérisation de l'unité</u>

- Objectif
  - Faciliter la compréhension du rapport d'analyse et rendre pragmatiques et spécifiques les recommandations.
- Méthode
  - Établir les principales caractéristiques de l'unité afin de mener un diagnostic les prenant en compte (intrants, capacité de production, contraintes physiques, spécificités de l'unité…).
  - Décrire le procédé utilisé pour en déduire les fonctions et équipements pertinents à évaluer.

<u>Etape 2 : Identification des équipements critiques de l'installation</u>

- Objectif
  - Permettre à l'exploitant de mieux appréhender les équipements critiques de son site pour augmenter la disponibilité, la fiabilité ou le rendement global de l'installation.
- Méthode
  - Sur la base d'une méthodologie adaptée (précisions apportées en 3.2), identifier les équipements critiques de l'installation. À la suite de cette analyse, déduire les mesures à mettre en œuvre pour limiter les risques économiques et techniques associés à une panne, conjointement avec l'exploitant.

<u>Etape 3 : Analyse de la maintenance et de la consommation électrique</u>

- Objectif
  - Fournir à l'exploitant une vision critique de l'exploitation de son site et lui proposer des pistes d'optimisation de son exploitation.
- Méthode
  - Analyser l'ensemble des thématiques citées dans la partie 0 sur la base :
    - D'entretiens avant et pendant l'intervention.
    - D'analyse des documents cités dans les tableaux de « Déroulé » détaillés en parties 2.2 et 3.
    - D'études complémentaires sur site par le prestataire.
  - Formaliser l'analyse. Pour chacune des thématiques analysées, le prestataire devra indiquer la situation du site par rapport à l'état de l'art de la profession. L'objectif sera de pouvoir

justifier la notation attribuée sur chaque thématique selon des critères qualitatifs ou quantitatifs.

<u>Etape 4 : Synthèse de l'ensemble des résultats et priorisation des recommandations</u>

- Objectif
  - Fournir à l'exploitant un contenu intelligible et clair de l'analyse et les actions d'amélioration proposées.
- Méthode
  - Synthétiser les résultats à la suite de l'analyse faite sur site.
  - Proposer des recommandations liées à l'exploitation de l'installation de méthanisation. Ces recommandations devront être caractérisées afin de mettre en relief à minima l'impact économique des solutions sur le site ainsi que la complexité de mise en œuvre.
  - En complément de ce diagnostic, le prestataire pourra proposer des prestations complémentaires à l'exploitant. Quelques prestations complémentaires sont listées dans ce document et n'ont pas vocation à être exhaustives.

Ainsi, le prestataire aura à charge de fournir des résultats sur l'ensemble des points cités ci-dessus. Pour autant, la mise en œuvre des solutions identifiées ne sera pas couverte par cette prestation de diagnostic. Ce travail pourra être fourni à travers des prestations complémentaires.

2.2 Analyses menées par le prestataire et sources de l'information mises à disposition

Afin de mener à bien les 4 étapes du diagnostic, les analyses et les sources de données clés nécessaires sont recensées ci-après. Les éléments pourront être complétés par le prestataire si des documents lui paraissent primordiaux et sont disponibles.

Figure 2.2 : Analyses menées par le prestataire et sources de l'information mises à disposition

	Type d'analyse menée	*Documents et sources d'information nécessaires*
En amont de la visite	• Étude préalable des documents fournis par l'exploitant (notamment analyse critique des documents de maintenance et étude de la puissance souscrite du site) • Préparation des modèles vierges d'analyse de l'exploitation du site traitant l'ensemble des thématiques spécifiées en 3.3.2	• DOE des constructeurs (incluant PID et schémas électriques) • Documents nécessaire au diagnostic sur la maintenance (Plan de maintenance, Main courante et contrats de maintenance) • Documents nécessaires à la préparation du diagnostic de la consommation électrique (factures d'électricité de la partie méthanisation sur le site et points de consommation électrique à un pas de 10 minutes via le fournisseur d'électricité) • Tout type de document complémentaire permettant au prestataire d'effectuer une étude fine du site avant intervention

Pendant l'intervention	• Validation de la compréhension du site et capitalisation des informations sur site
	• 2 entretiens sur la base des supports standards d'analyse portant sur :
	  • La maitrise de la maintenance,
	  • La consommation électrique et optimisation de la facture
		• Tour de site (notamment accès à la supervision, à l'historique des données, aux relevés des compteurs électriques et autre équipement pertinent)
		• Documents de suivi de maintenance (main courante, plan de maintenance, gammes de maintenance, cahier machine, stocks de pièces détachées…)
		• Entretiens avec l'exploitation

Suite à la visite du site	Synthèse des résultats et recommandations à proposer pour :
	  • Améliorer la gestion de la maintenance du site (réduire les coûts, les pannes, améliorer le suivi)
	  • Réduire la facture électrique
		• Ensemble des données citées précédemment
		• Tout autre élément à la discrétion du prestataire

2.3 Livrable

Le livrable attendu est un **rapport PDF détaillant les résultats et précisant les sources des données externes** utilisées si besoin. Ce livrable devra inclure une partie structurée pour chacune des 4 étapes décrites dans la partie 2.1, inclure les analyses décrites en partie 3 et basées sur les données listées dans cette même partie. **Il est ensuite transmis à l'exploitant et expliqué à travers une conférence téléphonique ou une visite sur site.**

2.4 Rôles principaux

L'exploitant :

- Fournit l'ensemble des données au prestataire, ou précise cas échéant si les données ne sont pas disponibles ou ne sont pas facilement accessibles.
- Se rend disponible lors de la visite de site du prestataire et pour les entretiens.

Le prestataire :

- Réalise la prestation de diagnostic telle que décrite au sein de ce cahier des charges et fournit le livrable à l'exploitant.
- Propose d'éventuelles interventions complémentaires sous forme de devis ou autre afin d'approfondir certaines analyses, et/ou réaliser des interventions techniques sur les équipements / moyens d'exploitation (possibilité de mettre en relation avec d'autres fournisseurs).

3 DETAILS DE LA PRESTATION ETAPE PAR ETAPE

Cette partie recense les 4 étapes qui sont proposées d'être menées par le prestataire afin de fournir son diagnostic du site de l'exploitant. Sont inclus pour chacune des étapes de l'analyse :

- La définition de l'objectif,
- Si besoin, les méthodologies à mettre en place pour répondre à l'objectif,
- Un tableau spécifiant le déroulé, le type d'analyse à mener, ainsi que les documents et informations à préparer par l'exploitant et qui seront mises à disposition du prestataire. Ce tableau comporte également des **analyses optionnelles qui pourront être proposées à l'exploitant moyennant un chiffrage sous forme d'options.**

3.1 Etape 1 : Caractérisation de l'unité

Rappel de l'objectif

Faciliter la compréhension du rapport d'analyse et rendre pragmatiques et spécifiques les recommandations.

Déroulé, données disponibles et sources de l'information

Tableau 3.1 : Déroulé, données disponibles et origine de l'information permettant la caractérisation de l'unité

Quand	**Type d'analyse menée**	**Documents ou information à fournir par l'exploitant**
Avant intervention	Description de l'unité et du procédé pour comprendre ses caractéristiques et définition des périmètres d'intervention	Document clé : DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) des constructeurs (incluant PID et schémas électriques) Entretien téléphonique avec l'exploitant Éléments de présentation de l'unité (plans détaillés pour les différentes fonctions du site, si disponibles) Informations relatives aux intrants (tonnage, taux de matière sèche, nature) Informations relatives à la production de biométhane (Nm^3 et/ou de kWh injecté, disponibilité de l'installation, courbes de production mensuelle)
	[Optionnel] Analyse des principaux coûts de l'installation (notamment maintenance et électricité)[2]	Coûts opérationnels fournis par l'exploitant
Pendant l'intervention	Vérification des éléments transmis par l'exploitant, et vérification de la bonne compréhension du fonctionnement du site	Visite sur site avec l'exploitant
	[Optionnel] Création ou mise à jour du PFD de l'installation	DOE des constructeurs, PFD non mis à jour, ou tout autre document jugé pertinent

[2] Afin de mener cette analyse, l'outil « Methacompare » construit par l'AAMF et GRDF pourra être utilisé : methacompare.fr (outil non commercial à destination des producteurs de biométhane)

3.2 Etape 2 : Identification des équipements critiques de l'installation

Rappel de l'objectif

Permettre à l'exploitant de mieux appréhender les éléments critiques de son site pour augmenter la disponibilité, la fiabilité ou le rendement global de l'installation.

Méthode d'évaluation des équipements critiques

Le prestataire propose une méthode permettant d'évaluer les équipements clés de l'installation puis de générer une discussion avec l'exploitant afin de prioriser ses efforts et actions vis-à-vis des gains potentiels.

Cette méthode vise à identifier les équipements critiques – en termes de fonction, d'état à date, de sécurité, d'impact sur la disponibilité, etc. puis à évaluer le niveau de criticité. L'adéquation des pratiques d'exploitation est mise au regard de cette analyse.

Déroulé, données disponibles et sources de l'information

Tableau 3.2 : Déroulé, données disponibles et origine de l'information permettant l'identification des équipements critiques

Quand	Type d'analyse menée	Origine de l'information
Avant intervention	Préparation des modèles vierges et de la méthodologie d'évaluation de la criticité des équipements de l'installation Première identification des points critiques pour discussion dédiée et vérification sur site	Caractéristiques de l'unité spécifiées en 3.1 Entretien téléphonique avec l'exploitant
Sur site	Validation de la compréhension du site et identification des éléments critiques de l'installation	Tour de site avec l'exploitant Entretien avec l'exploitant Tour de site en autonomie
Après intervention	Recommandations afin de maitriser et/ou réduire la criticité des équipements et l'impact sur la rentabilité et/ou le fonctionnement général de l'unité	Informations complémentaires à recueillir dépendant du site et des points critiques relevés

3.3 Etape 3 : Analyse de la maintenance et de la consommation électrique

Rappel de l'objectif

Fournir à l'exploitant une vision critique de l'exploitation de son site et lui proposer des pistes d'optimisation de son exploitation.

Thématiques à évaluer lors de cette étape

Le prestataire propose une méthode d'analyse pour évaluer les thématiques identifiées ci-dessous. Cette analyse permet de qualifier le niveau de performance de la gestion de chaque thématique par l'exploitant.

Toute autre thématique complémentaire que le prestataire juge utile au diagnostic de l'exploitation de l'unité peut être intégrée à la demande de l'exploitant.

Tableau 3.3 : Liste des thématiques incluses au périmètre d'intervention de l'exploitation de l'unité

Maintenance	
Maintenance préventive de l'installation o Type d'approche choisie par l'exploitant (systématique, conditionnelle ou prédictive) o Gammes de maintenance o Suivi de la marche des équipements o Disponibilité des documents de suivi de la maintenance par équipement (main courante et cahier machine) o Stock de pièces détachées Maintenance corrective de l'installation o Suivi de la maintenance corrective o Existence de stock de pièces d'urgence o Outil de suivi de résolution des pannes Maintenance prédictive de l'installation o Analyses des intrants o Analyse de la biologie o Autres analyses Organisation générale de l'installation o Revue des rôles o Formation et habilitation o Disponibilité des équipements et outils nécessaires à la maintenance du site	Rentabilité économique de l'installation o Contrat de gestion de la maintenance (si externalisée) o Suivi comptable des coûts de maintenance o Stratégie de fourniture en pièces détachées et consommables o Analyse des impacts des pannes et arrêts o Détection des pertes d'étanchéités (gaz ou liquides) [Option] Revue de la sécurité de l'installation pour les collaborateurs et l'exploitation du méthaniseur o Présence d'un plan de prévention des risques o Formation du personnel aux risques o Existence d'un document unique d'évaluation des risques (DUER) o Présence de kits de consignations o Existence et état des équipements de protection individuelle o Existence et état des équipements de protection collective
Consommation électrique	
Etat de l'installation électrique o Existence de schémas électriques à jour de l'installation électrique o [Option] Évaluation de la conformité de l'installation électrique de l'unité Consommation du site o Compteurs intermédiaires par équipements ou fonctions principales sur site o Remontée de l'information de consommation électrique o Evaluation de la consommation électrique et du coût associé en comparaison des autres unités similaires	Analyse quantitative et recommandations chiffrées attendues sur les thématiques ci-dessous : Puissance o Adéquation de la puissance souscrite à la puissance installée o Ajustement de la puissance électrique souscrite CSPE (Contribution Service Public de l'Electricité) o Analyse de la possibilité d'exonération de la CSPE (dans un cas positif, conseil à l'exploitant sur la démarche à suivre[3])

[3] Formulaire Cerfa n° 14318, avec notice n° 52072 disponible

3.4 Etape 4 : Synthèse de l'ensemble des résultats et priorisation des recommandations

Rappel de l'objectif

Fournir à l'exploitant un contenu intelligible et clair de l'analyse et les actions d'amélioration proposées.

Déroulé, données disponibles et sources de l'information

À la suite du diagnostic, le prestataire doit :

- Synthétiser l'ensemble du diagnostic et des recommandations.
- Prioriser les recommandations suivant une grille d'analyse à définir par le prestataire (gains potentiels, complexité de la mise en œuvre, main-d'œuvre disponible, autre). Pour les recommandations clés, le prestataire peut proposer des outils ou des méthodes d'analyses pratiques permettant d'améliorer la maintenance et réduire la consommation électrique (modèle vierge formalisé, mise à disposition de méthode complémentaire, formulaire administratif, etc.).
- Proposer des prestations complémentaires permettant d'approfondir des thématiques en accord avec les besoins du site.

4 OPTIONS A LA PRESTATION

Des options peuvent être proposées par le prestataire à l'exploitant dans le cadre de la consultation via le présent Cahier des Charges. Le cas échéant, la proposition commerciale du prestataire doit inclure la description et les tarifs de ces options complémentaires. L'exploitant peut décider de lever ces options à tout moment (au début, pendant ou à la fin de la prestation).

Options
• Construction ou mise à jour du PFD de l'installation
• Analyse via l'outil methacompare
• Identification et récapitulatif des maintenances palliatives non résolues sur site
• Détection de fuites sur le site • Analyse fine de la consommation électrique sur les équipements jugés pertinents, en accord avec l'exploitant (via pose de points de mesures temporaires)
• Analyse du stock de pièces de rechange
• Évaluation de la conformité de l'installation électrique de l'unité
• Revue et analyse de la sécurité de l'installation pour les collaborateurs et l'exploitation du méthaniseur
• ***Toute autre option jugée comme pertinente par le prestataire***

5 PROPOSITION DE DUREE ET DEROULEMENT D'UNE PRESTATION STANDARD

Compte tenu de la multitude d'aspects à traiter lors de ce diagnostic, ce dernier peut devenir chronophage. Toutefois, l'objectif de ce diagnostic est de se tenir dans un délai contenu et de rendre accessible économiquement ce type de prestation à un maximum d'exploitants. Pour aider à définir le niveau de précision attendu du prestataire, le détail des étapes de la prestation est fourni ci-dessous :

<u>En amont de la visite sur site</u>

- L'exploitant vérifie s'il dispose des documents et informations préalables à un diagnostic et qui devront être transmis en amont de la prestation.
- L'exploitant adapte le présent cahier des charges à son besoin.
- L'exploitant consulte le prestataire sur la base de ce cahier des charges adapté.
- Le prestataire fournit une offre commerciale (ou devis détaillé) à l'exploitant.
- Après éventuelles clarifications et négociations, l'exploitant et le prestataire contractualisent par la signature du présent cahier des charges, d'un accord de confidentialité en annexe et du bon de commande du prestataire auquel sont jointes son offre commerciale et ses conditions générales.
- Le prestataire fournit la liste des documents dont il souhaite prendre connaissance avant et pendant le diagnostic à l'exploitant.
- L'exploitant fait une demande de mise à disposition des appels de puissances de son installation à un pas horaire fin (souvent 10 minutes) et le fournit au prestataire.
- L'exploitant lui retourne l'ensemble des documents demandés et précise si certains documents sont indisponibles ou uniquement disponibles en consultation sur site (en version papier).

<u>Juste avant la visite sur site</u>

- Le prestataire analyse les documents envoyés et prépare son intervention.
- Le prestataire complète son analyse préliminaire par un entretien téléphonique avant son intervention.

<u>Le jour de la visite sur site</u>

- Le jour de l'intervention, l'exploitant est en charge de l'accueil du prestataire. Il réalise un point sécurité dédié avec présentation et signature du plan de prévention. Un tour de site est réalisé pour identifier les éventuels risques résiduels et consécutifs à l'exploitation ou à des opérations en cours.
- L'exploitant réserve la moitié de sa journée pour le prestataire : tour du site, entretien d'au minimum 1 h dans la matinée, deuxième entretien de la même durée en milieu d'après-midi.
- Le prestataire réalise son tour de site en veillant à sa sécurité. Il ne modifie aucun des réglages de l'installation et s'appuie sur l'exploitant pour naviguer si besoin dans la supervision du site (historiques, courbes, informations de régulation…).
- Le prestataire est en charge lors de son intervention de la gestion du temps afin de recueillir le maximum d'informations sur site.

<u>Suite à la visite sur site</u>

- Suite à la journée d'intervention, le prestataire est en charge de formaliser les résultats et les recommandations propres au site de l'exploitant.
- Enfin, le prestataire est en charge de fixer une date de présentation et de discussion du livrable avec l'exploitant afin de lui expliciter ses résultats et d'échanger sur les actions possibles à mettre en place sur le site.

A titre indicatif : **la durée de la prestation effective est estimée à 3,5 jours d'analyse, dont 1 jour sur site.** Il est à noter que le prestataire pourra avoir besoin de plusieurs semaines afin de mobiliser les ressources internes et traiter les documents transmis par l'exploitant avant intervention ainsi que plusieurs jours après l'intervention afin de mener à bien la synthèse de ses résultats.

6 EXPERTISE NECESSAIRE DU PRESTATAIRE

Avant de répondre à ce cahier des charges, le prestataire s'assure d'être en mesure de mettre à disposition des personnels qualifiés et autorisés à effectuer les manœuvres nécessaires sur l'unité de méthanisation, notamment :

- Les personnels intervenant sur le site sont expérimentés dans le diagnostic d'unités de méthanisation et experts dans la maintenance.
- Les personnes intervenant sur le site doivent être qualifiées et disposer d'outils et d'EPI appropriés.
- Le prestataire suit les exigences de sécurité de l'exploitant, et notamment le Plan de Prévention du site dont il prend connaissance.
- Le prestataire reste flexible, fournit les ressources nécessaires à la mise en place du diagnostic en temps et en heure.
- Le prestataire dispose d'une capacité de conseil technique afin d'accompagner l'exploitant.

Enfin, le prestataire dispose de compétences métiers, et notamment en :

- Génie mécanique, industriel et électrique
- Méthodologie d'analyse des risques et coûts en milieu industriel

7 ACCORD DE CONFIDENTIALITE A REMPLIR ET SIGNER PAR LES PARTIES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1. **ENTREPRISE**, société XXX au capital de XXX euros dont le siège social est situé au XXX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'XXX sous le numéro XXX, dûment représentée aux fins des présentes,

ci-après dénommée « **ENTREPRISE** »,

D'UNE PART,

1. **EXPLOITANT**, société XXX au capital de XXX euros dont le siège social est situé au XXX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'XXX sous le numéro XXX, dûment représentée aux fins des présentes,

ci-après dénommée « **EXPLOITANT** »

D'AUTRE PART,

ENTREPRISE et EXPLOITANT étant, le cas échéant, ci-après désignés ensemble les « **Parties** » ou individuellement une ou la « **Partie** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

A. ENTREPRISE est XXX.

B. EXPLOITANT est XXX.

C. Les Parties souhaitent initier des discussions, afin d'effectuer un diagnostic de l'exploitation de l'unité de méthanisation, ci-après le « **Projet** ».

D. Dans le cadre de leurs discussions concernant le Projet, les Parties seront conduites à échanger différentes informations de toute nature dont elles conviennent qu'il importe de préserver la confidentialité, eu égard en particulier au caractère hautement concurrentiel du secteur dans lequel les Parties évoluent.

E. Dans ce contexte, et afin de d'engager des discussions, les Parties ont souhaité organiser, dans le cadre du présent accord de confidentialité (ci-après, l'« **Accord** »), les limites et conditions ci-après exposées dans le traitement, la transmission et l'utilisation desdites informations confidentielles.

IL EST CONVENU COMME SUIT :

1 ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Le présent accord a pour objet de déterminer les conditions selon lesquelles seront protégées les Informations Confidentielles, telles que définies à l'article 2 ci-après, que les Parties ont reçues, recevront ou dont elles ont eu ou auront connaissance dans le cadre du Projet.

2 DÉFINITION DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

2.1 Aux termes des présentes, seront notamment considérées comme des informations confidentielles devant être traitées par les Parties de façon strictement confidentielle et ne pouvant faire l'objet d'aucune communication à un tiers, sauf si une telle communication est expressément prévue, requise ou autorisée en application du présent Accord ou sauf si cette communication est prévue par l'effet impératif d'une loi, d'une décision de justice ou d'une décision impérative émanant d'une autorité publique à compétence communautaire ou française, les informations et documents suivants (ci-après les « Informations Confidentielles ») :

2.3.1 tous les éléments communiqués par oral ou par écrit, à l'occasion de discussions, de négociations ou de rencontres entre les Parties, leurs employés, dirigeants, autres associés ou actionnaires et/ou leurs conseils concernant le Projet ;

2.3.2 tous les documents, informations, opinions, prévisions, brochures de quelque nature qu'ils portent, concernant le Projet, sur l'activité, les opérations, les clients, les fournisseurs, les plans ou les opportunités d'une Partie ;

2.3.3 toutes les analyses, propositions, compilations, études, mémos, rapports, notes, données, et tout autre document que les Parties, leurs employés, dirigeants, autres associés ou actionnaires et/ou leurs conseils, auraient préparés et qui incorporeraient, feraient référence ou simplement résulteraient des Informations Confidentielles auxquelles il est fait référence aux paragraphes 2.1.1 et 2.1.2 ci-dessus.

2.2 Sont également considérées comme des Informations Confidentielles, les « informations commercialement sensibles » de nature à porter atteinte aux règles de concurrence loyale, telles que définies par l'article R.111-31 du code de l'énergie.

2.3 De convention expresse entre les Parties, ne pourront être considérées comme des Informations Confidentielles, même si elles sont transmises par les Parties, leurs employés, dirigeants, autres associés ou actionnaires et/ou leurs conseils et ne seront donc soumises à aucune restriction, les informations :

2.3.1 qui sont ou peuvent être généralement accessibles à des tiers, ou sont entrées dans le domaine public (hormis les cas où une telle situation résulte d'une violation directe ou indirecte du présent Accord) ;

2.3.2 qui ont été reçus d'un tiers de manière licite, sans restriction, ni violation du présent Accord

2.3.3 dont l'utilisation ou la divulgation, nécessaire pour la conduite du Projet, est autorisée de manière expresse et préalable par écrit par l'autre Partie ;

2.3.4 dont l'utilisation ou la divulgation est rendue nécessaire par une règle ou décision d'origine légale réglementaire, judiciaire, administrative ou boursière ; dans ce cas, avant toute divulgation, ladite Partie devra informer par écrit l'autre Partie et/ou ses conseils.

3 TRAITEMENT ET UTILISATION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

3.1 Chaque Partie s'engage expressément, sans condition, limitation ni restriction aucune, sauf accord exprès écrit et préalable de l'autre Partie :

3.1.1 à ne pas utiliser les Informations Confidentielles d'une quelconque façon qui serait ou pourrait être préjudiciable aux intérêts des autres Parties ;

3.1.2 à ne pas utiliser les Informations Confidentielles dans un autre cadre que celui du Projet (les informations ne pourront donc être utilisées, entre autres, ni dans un but commercial ou concurrentiel, ni dans le cadre d'un litige présent ou futur exceptés les cas prévus au paragraphe 2.2.4 ci-dessus) ;

3.1.3 à limiter strictement la divulgation des Informations Confidentielles à ses conseils et employés dans le cadre de l'analyse et l'évaluation du Projet et qui sont liés par écrit par une obligation de confidentialité conforme aux exigences de l'Accord, en s'assurant que lesdites personnes les conserveront comme telles et respecteront les termes du présent Accord ;

3.1.4 à ce que les Informations Confidentielles qui lui auront été confiées soient traitées de façon scrupuleuse, en tout cas avec le même soin que celui qu'ils apportent au traitement de ses propres informations et documents les plus confidentiels ;

3.1.5 à prendre toutes mesures, judiciaires ou autres pour empêcher la divulgation des Informations, sous quelque forme que ce soit, à des personnes autres que celles visées au paragraphe 3.3ci-dessus ;

3.1.6 à ne révéler à aucun tiers la nature de leurs échanges et les Informations Confidentielles qui lui auront été confiées ;

3.1.7 à ne pas avoir de contacts avec des tiers (notamment ceux mentionnés au 3.1.2 ci-dessus) concernant le Projet ;

3.1.8 à aviser l'autre Partie par écrit dans les plus brefs délais de toute utilisation non autorisée ou divulgation d'une Information Confidentielle dont elle aurait connaissance et à fournir à l'autre Partie toute assistance nécessaire pour faire cesser cette utilisation non autorisée ou divulgation.

4 PROPRIETÉ DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

4.1 Toutes les Informations Confidentielles qui auront été communiquées par une Partie, ses employés, dirigeants, autres associés ou actionnaires et/ou leurs conseils à l'autre Partie et/ou ses conseils resteront propriété de ladite Partie. Chaque Partie reconnaît et accepte que ni le présent Accord, ni la communication, divulgation ou transmission d'Informations Confidentielles ne peuvent être interprétées comme lui conférant, de manière expresse ou implicite, un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) de propriété intellectuelle des Informations Confidentielles divulguées par l'autre Partie.

5 EXACTITUDE DES DONNÉES TRANSMISES

5.1 Les Informations Confidentielles sont communiquées en l'état. La Partie divulgatrice ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, relative aux Informations Confidentielles qu'elle communique. La ou les Partie(s) récipiendaire(s) utilise(nt) les Informations Confidentielles à ses risques et périls.

6 RESTITUTION ET DESTRUCTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

6.1 Dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la demande notifiée par écrit par une Partie, l'autre Partie s'engage à :

6.1.1 restituer toutes les Informations Confidentielles qui lui auront été confiées sous quelque forme que ce soit, ainsi que tous les documents, études ou synthèses élaborés sur la base d'Informations Confidentielles ou contenant des Informations Confidentielles ;

6.1.2 détruire toutes les copies des Informations Confidentielles en sa possession ; et

6.1.3 certifier par écrit que les éventuelles copies de ces informations et documents ont été détruites si demandé par l'Exploitant.

7 CONFIDENTIALITÉ DE L'ACCORD ET DES NÉGOCIATIONS

7.1 Le Projet, l'existence et les termes de l'Accord ainsi que l'existence et le contenu des discussions qui s'instaureront sont confidentiels.

7.2 Toute communication faite à des tiers par une Partie, notamment à la presse, doit préalablement et expressément avoir été validée par écrit par les autres Parties, sauf à ce que ladite communication ne contienne aucun élément permettant d'identifier de manière précise le Projet et/ou les autres Parties.

8 PORTÉE DE L'ACCORD – RESPONSABILITE DES PARTIES

8.1 Chaque Partie s'engage à indemniser les autres Parties de tous dommages résultant du non-respect de l'une quelconque des obligations mises à sa charge au titre du présent Accord.

9 DURÉE

9.1 Le présent Accord prend effet au jour de sa signature par les Parties et est conclu pour une période de deux (2) ans à compter de cette date. Si nécessaire, le présent Accord est reconductible une fois.

9.2 Toutefois, cet Accord pourra être résilié, avant son terme, par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trente (30) jours.

9.3 L'expiration du présent Accord pour quelle que cause que ce soit ne libérera pas les Parties des obligations de confidentialité découlant du présent Accord concernant les Informations Confidentielles reçues antérieurement à l'expiration de celui-ci. Ces obligations resteront valables pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date d'expiration de l'Accord.

9.4 L'arrivée du terme ou la résiliation du présent Accord sera sans effet sur tout droit à réparation dont bénéficierait une Partie au titre des présentes.

10 ELECTION DE DOMICILE - NOTIFICATIONS

10.1 Election de domicile

10.2 Pour l'exécution du présent Accord, les Parties font élection de domicile en leur domicile ou leur siège social, tel qu'indiqué en en-tête des présentes.

10.3 Notifications

10.4 Toute notification, communication ou transmission devant ou pouvant être adressée en exécution des stipulations ou en relation avec le présent Accord sera faite par lettre recommandée avec avis de réception, ou par courriel confirmé le jour ouvré suivant au plus tard par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, ou par lettre simple remise en mains propres contre récépissé, aux adresses indiquées ci-dessous :

Pour ENTREPRISE :

ENTREPRISE

XXX

XXX

Attn : XXX

Adresse email : XXX

Pour EXPLOITANT :

EXPLOITANT

XXX

XXX

Attn : XXX

Adresse email : XXX

Les notifications effectuées par lettre recommandée avec avis de réception prendront effet à la date d'envoi de la lettre, le cachet de la poste faisant foi. Celles effectuées par pli remis en mains propres prendront effet à la date de remise du pli portée sur le récépissé. Celles effectuées par télécopie confirmée par lettre recommandée avec avis de réception prendront effet à la date d'envoi de la télécopie.

10.5 Tout changement de domicile ou de numéro de télécopie d'une Partie devra être notifié par ladite Partie pour être opposable aux autres conformément aux termes du présent article.

11 INVALIDITÉ PARTIELLE

11.1 Dans l'hypothèse où une stipulation de l'Accord serait ou deviendrait nulle, illégale ou inopposable pour quelque raison que ce soit, la validité, la légalité ou l'opposabilité de toute autre disposition du présent Accord ne serait aucunement être affectée ou altérée, à moins que ces autres dispositions n'en fassent partie intégrante ou soient clairement indissociables des dispositions invalidées ou inopposables.

11.2 Dans l'hypothèse d'une telle nullité, illégalité ou inopposabilité, les Parties s'efforceront en toute bonne foi de trouver un accord sur les modifications à apporter au présent Accord afin de lui donner, dans toute la mesure du possible, un effet correspondant à leur commune intention, telle qu'exprimée dans le présent Accord.

12 EXERCICE DES DROITS

12.1 Tous les droits conférés à une Partie par le présent Accord ou par tout autre document délivré en exécution ou à l'occasion du présent Accord comme les droits découlant de la loi, seront cumulatifs et pourront être exercés à tout moment. Les droits et recours reconnus aux Parties par le présent Accord ne limitent en aucune façon leur droit de se prévaloir également de tous autres moyens et actions prévus par la loi.

12.2 Le fait pour une Partie de ne pas exercer un droit ou de tarder à l'exercer ne constituera pas une renonciation à ce droit, et l'exercice d'un seul droit ou son exercice partiel n'empêchera pas cette Partie de l'exercer à nouveau ou dans l'avenir, ou d'exercer tout autre droit.

12.3 Toute renonciation ayant pour conséquence une modification du présent Accord doit être faite par écrit.

13 DROIT APPLICABLE – COMPÉTENCE D'ATTRIBUTION

13.1 L'Accord, ainsi que toute demande non-contractuelle y relative, sont régis par le droit français.

13.2 Si un différend devait naitre de l'interprétation ou de l'exécution de l'Accord et/ou de la résiliation dudit Accord, les Parties s'efforceront tout d'abord de résoudre ce différend à l'amiable. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à trouver un accord dans les trente (30) jours suivant la survenance du différend, toute instance judiciaire qui pourrait s'ensuivre devra être portée devant le tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à XXX,

Le XXX,

En deux (2) exemplaires originaux.

ENTREPRISE	EXPLOITANT
Nom : XXX	Nom : XXX
Titre : XXX	Titre : XXX
Signature : XXX	Signature : XXX